

# Appel à manifestation d'intérêt

## « Fibres naturelles à usages textiles et matériaux »

Règlement de l'AMI commun aux Régions Grand Est, Hauts-de-France et Normandie,  
en partenariat avec Bioeconomy For Change (B4C)

Cet appel à manifestation d'intérêt est **ouvert jusqu'au vendredi 16 juin 2023**.

### I - Contexte et objectifs

La Région Grand Est a adopté en 2019 sa stratégie Bioéconomie dont un des piliers concerne le développement de matériaux biosourcés. Un contrat de filières pour le développement durable des fibres végétales en Grand Est, adopté en juin 2022 et signé par 53 partenaires doit permettre d'accélérer la production et la transformation de fibres végétales à usage textile, bâtiment et transport.

La Région Hauts-de-France a lancé un plan dédié à la bioéconomie en 2018 avec un axe sur les fibres naturelles, qui ouvre des perspectives de valeur ajoutée tant sur l'amont que sur l'aval de la filière. La stratégie Bioéconomie régionale prévoit d'activer les leviers nécessaires pour une meilleure valorisation des fibres naturelles quel que soit le secteur industriel visé.

La Région Normandie a lancé un plan dédié au lin en septembre 2019 qui ouvre des perspectives de création de valeur ajoutée sur l'amont et l'aval des fibres naturelles. La stratégie bioéconomie en cours de finalisation doit permettre d'activer les leviers nécessaires pour une meilleure valorisation quel que soit le secteur industriel visé.

Les Régions Grand-Est, Hauts-de-France et Normandie s'associent autour des enjeux stratégiques des fibres naturelles à usages textiles et matériaux, dans le but de stimuler et d'accélérer le développement des filières existantes et émergentes en complémentarité entre les territoires.

**Les Régions ont ainsi décidé de lancer cet AMI pour identifier des projets de développement en faveur des fibres naturelles à usages textiles et matériaux.**

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de :

- dynamiser la Recherche, le Développement et l'Innovation (RDI) dans les entreprises des territoires,
- faire émerger de nouveaux projets collaboratifs sur les 3 Régions (Grand Est, Hauts-de-France, Normandie),
- développer de nouvelles filières autour des nouvelles sources de fibres.

Les acteurs proposant un **projet industriel** (par exemple investissement productif) sont invités à nous contacter ([amifibres@b4c.org](mailto:amifibres@b4c.org)) pour identifier les dispositifs nationaux ou européens adéquats.

### II – Périmètre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI)

Cet AMI s'adresse aux acteurs des fibres naturelles incluant les filières suivantes (non exhaustif) : le lin, le chanvre, le miscanthus, l'ortie, le bois\*, la laine de mouton, etc.

**Un intérêt particulier sera porté aux matières produites et transformées en Grand Est, Hauts-de-France, ou Normandie.**

*\*hors bois massif construction*

Les ambitions de cet appel à manifestation d'intérêt sont de :

- **Susciter et encourager des projets de RDI** dans les entreprises répondant aux enjeux des fibres naturelles à usages textiles et matériaux,
- Favoriser l'émergence de **projets collaboratifs interrégionaux**,
- Mobiliser les écosystèmes régionaux pour accompagner les porteurs de projets vers la **création de startup innovantes**,
- Encourager la **démarche d'éco-conception** par les acteurs (recyclabilité, revalorisation, durabilité des procédés, etc.),
- Faciliter le développement de **nouvelles filières**,
- **Favoriser des activités non délocalisables**,
- Encourager des activités qui **minimisent les impacts environnementaux**,
- Faciliter la **mobilisation efficiente des fonds régionaux, nationaux et européens** pour accompagner les projets dans leur développement.

### III – Modalités et cibles de l'AMI

#### 1. Territoire

**Le périmètre géographique de cet AMI s'étend aux trois Régions Grand-Est, Hauts-de-France et Normandie.**

#### 2. Publics cibles

Les acteurs concernés par cet AMI sont les suivants (liste non-exhaustive) :

- Les entreprises (Startup, TPE, PME, ETI et Groupes) au sens européen du terme,
- Les laboratoires publics,
- Les centres techniques,
- Les collectivités territoriales,
- Les associations loi 1901.

#### 3. Projets attendus

Pour être éligible, le projet doit répondre à **au moins l'un des critères suivants** :

- ⇒ Être un **projet de recherche, développement ou d'innovation** (RDI) à visée marché, de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur, dans les domaines suivants :
  - Défibrage,
  - Préparation des fibres,
  - Caractérisation des fibres,
  - Fonctionnalisation des fibres,
  - Valorisation de nouvelles fibres,
  - Valorisation des co-produits issus de la production de fibres naturelles,
  - Développement de constituants et produits semi-finis (*compounds et mélanges-mâtres, fils, mélange caoutchouc, non-tissés, rovings, tissus, UD*),
  - Développement de produits applicatifs (*bétons végétaux, composites à fibres continues, panneaux, pièces plastiques injectées en fibres végétales, pièces thermocompressées, produits élastomériques, produits isolants*)
  - Développement de produits/technologies s'adressant aux marchés préférentiels suivants : ameublement, bâtiment, emballages, textile, transport.
  - Développement de produits à partir de fibres recyclées (naturelles ou en mélange) ou de techniques de recyclage ou de revalorisation

- ⇒ **Être collaboratif**, c'est-à-dire associer à minima une entreprise (ou un partenaire privé) en partenariat avec au moins un laboratoire public.
- ⇒ Les partenariats issus à **minima de deux des trois régions sont à privilégier**.
- ⇒ Être un projet de **développement de filière**.
- ⇒ Être un projet de **création d'entreprise innovante**.

#### 4. Montant des projets attendus

Le projet doit pouvoir justifier d'un **total de dépenses éligibles d'un minimum de 100 000 euros HT**.

### IV. Critères de sélection d'un dossier

Les critères de sélections des projets sont les suivants :

- Degré d'implication des entreprises,
- Impact en matière de développement économique et d'emploi sur les régions,
- Aspect innovant,
- Aspect stratégique et structurant du projet,
- Respect de l'environnement et logique d'économie circulaire (démarche d'éco-conception, analyse du cycle de vie, chimie verte, réduction de l'utilisation d'eau, process plus durables que ceux déjà existants, etc.).

**Le dossier de candidature est présent en annexe de ce règlement.**

Il ne doit pas dépasser 10 pages et doit reprendre :

- La problématique à laquelle le projet tentera de répondre et une présentation des risques associés ainsi que les éléments de réponses pour les limiter et/ou les atténuer,
- La description du programme de RDI ou du partenariat (actions ou investissements prévus, présenter les partenaires du projet, présenter les modalités de gouvernance du projet collaboratif et la gestion de la propriété intellectuelle),
- Un budget prévisionnel et un calendrier de mise en œuvre.

En cas de projet collaboratif, un référent devra être désigné.

Un accompagnement par un pôle de compétitivité est vivement conseillé pour répondre à l'AMI, pour vous aider dans la constitution du dossier (recherche de partenaires, complément d'état de l'art, relecture critique).

Le jury de sélection s'appuiera sur le pôle de compétitivité Bioeconomy For Change pour l'expertise des dossiers.

## V. Dépenses éligibles

**Chaque région soutiendra les acteurs se situant dans son périmètre géographique dans le cadre des projets retenus.**

Pour les entreprises et les acteurs privés :

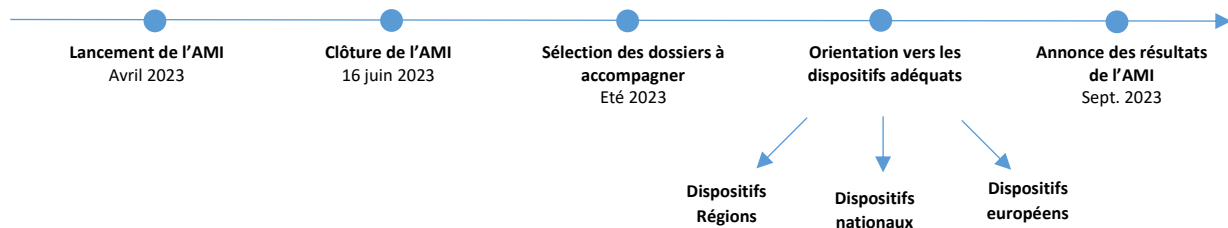
Toutes les dépenses suivantes seront éligibles :

- Dépenses de personnel
- Frais de déplacement
- Achat de matières premières, petit matériel, consommables
- Prestations de conseil et d'études
- Equipements et matériels de recherche utilisé pour le projet de RDI

Pour les laboratoires publics :

Mêmes dépenses que les entreprises à l'exception des frais de personnels statutaires qui ne sont pas éligibles.

## VI. Déroulement de l'AMI



Les étapes de cet AMI sont les suivantes :

- Avril 2023 : Lancement de l'AMI lors d'un webinaire ;
- 16 juin 2023 : Clôture de l'AMI ;
- Mi-juillet 2023 : Sélection des dossiers par un jury technique et scientifique (sur base d'une expertise interne B4C\*) ;
- Été 2023 : Jury avec possibilité d'entretiens avec les présélectionnés (optionnel) ;
- Septembre 2023 : Annonce des résultats de l'AMI (Mois de la bioéconomie, Foire de Chalons).

Les projets sélectionnés par le jury seront orientés vers les dispositifs de financement adaptés à la nature des projets proposés, au niveau régional, national et européen.

**La réponse à cet AMI ne constitue en aucun cas un droit acquis à une aide financière.**

## VII. Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est présent en annexe de ce règlement.

Les candidatures seront à transmettre **au plus tard le vendredi 16 juin 2023 inclus**.

Toute structure intéressée devra déposer un dossier par email obligatoirement à l'adresse suivante :  
**amifibres@b4c.org**

## VIII. Communication

La communication et la diffusion de l'AMI seront assurés par les Régions et leurs agences de développement économique respectives, le pôle de compétitivité Bioeconomy For Change (B4C), et l'ensemble des opérateurs concernés par le sujet des fibres naturelles à usages textiles et matériaux (pôles de compétitivité, opérateurs filières, incubateurs, etc...).

### Contacts pour toutes questions :

- Contact Grand Est : [marie.metz@grandest.fr](mailto:marie.metz@grandest.fr)
- Contact Hauts-de-France : [maxime.bobe-toularastel@hautsdefrance.fr](mailto:maxime.bobe-toularastel@hautsdefrance.fr)
- Contact Normandie : [maximilien.duval@laregionnormandie.fr](mailto:maximilien.duval@laregionnormandie.fr)
- Contact B4C : [j.bausset@b4c.org](mailto:j.bausset@b4c.org) & [c.charlier@b4c.org](mailto:c.charlier@b4c.org)